

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS DE LA VILLE D'ETOILE SUR RHONE (Centre Communal d'Action Sociale)

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 mars 2023, le budget primitif 2023 constitue la seconde étape qui concrétise les orientations du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'équilibre du Budget du CCAS 2023 se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	59 200 €	59 200 €
BUDGET TOTAL	59 200 €	59 200 €

La section de fonctionnement structure le budget primitif du CCAS.

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la subvention communale et à quelques dons. La subvention d'équilibre du budget principal sera augmentée de 5 000€, soit 50 000€ en 2023 contre 45 000€ en 2022, afin de financer l'après-midi récréatif qui était imputé en 2022 sur le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les aides, les subventions et l'organisation du « repas de l'Age d'or » prévu en décembre de chaque année, pour les seniors de la Commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité du CCAS à financer lui-même certains de ses projets.

Les recettes et dépenses de la section de Fonctionnement 2023 du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Libellé	BP 2023
60623	Alimentation	1 300,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	500,00 €
6135	Location	800,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	21 700,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 - charges à caractère général		24 300,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00 €
6562	Aides	27 400,00 €
6574	Subventions de fonctionnement associations	5 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante		34 900,00 €
Total Dépenses Fonctionnement		59 200,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2023
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	6 976,41 €
7474	Subventions et participations/Communes	50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Subventions		50 000,00 €
7713	Libéralités reçues	2 223,59 €
TOTAL CHAPITRE 77 - produits exceptionnels		2 223,59 €
Total Recettes Fonctionnement		59 200,00 €

Les subventions de fonctionnement aux associations inscrites au BP 2023 du CCAS :

Détail des Subventions - compte 6574	BP 2023
123 SOLEIL DES CLOWNS A L'HOPITAL	200,00 €
ALZHEIMER France	250,00 €
ARC EN CIEL	200,00 €
France MYOPATHIE	150,00 €
PARALYSES DE France	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	250,00 €
APAJH	200,00 €
VIRADES DE L'ESPOIR	100,00 €
AFSEP	100,00 €
LES PORTES DE L'EMPLOI PORTES LES VALENCE	2 000,00 €
CENTRE RESSOURCE MONTELMAR	200,00 €
SILVER FOURCHETTE	150,00 €
Total	5 200,00 €

Le budget Annexe du CCAS n'a pas de section investissement.